



succession dans une situation d'enfant non reconnu

Par arsa, le **08/04/2009** à **23:33**

Bonjour

je suis une enfant non reconnu par son père biologique.

Mes enfants peuvent-ils prétendre à la succession de ce dernier ?

Merci.

Par **ardendu56**, le **12/04/2009** à **23:09**

Arsa, bonsoir,

LES ENFANTS NON LÉGITIMES

Le législateur fait une différence entre plusieurs "catégories d'enfants"

- naturels parents non mariés
- légitime donc reconnus,
- illégitime donc non reconnus,
- adultérins un des parents était déjà marié
- adopté...

Cela peut, sous certains aspects, paraître choquant, mais depuis 1972 la situation des enfants naturels s'est notablement modifiée.

[fluo]A condition d'avoir été légalement reconnus par leurs parents,[/fluo] les ENFANTS ILLEGITIMES bénéficient des mêmes droits que les enfants légitimes. Par contre, [fluo]'enfant illégitime n'a aucun droit à la succession de celui de ses parents qui ne l'aurait pas reconnu.[/fluo]

Désolée pour vous et vos enfants.